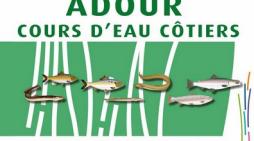


| | | |
|---|--|--|
|  | Cogepomi Comité de Gestion des Poissons Migrateurs | Date : 29 octobre 2025 à : Bayonne |
| Groupe technique « saumon » | | |
| Espèce concernée : | saumon | |
| Objet : | examiner les résultats disponibles sur la saison 2025 | |

Présents

La liste des participants est portée en annexe.

Ordre du jour

☞ Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtières)

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Examiner les différents indicateurs disponibles sur le saumon dans le bassin de l'Adour pour 2025
- 2 – Questions diverses

1. Présentation des indicateurs

☞ Présentation : Migradour [voir le diaporama de séance, en annexe].

Résultats issus des stations de contrôle

Préambule sur les stations de contrôle

Le réseau des stations de contrôle des migrations, en constante évolution pour répondre aux questions de gestion, compte – en 2025 – des stations de piégeage et marquage recapture sur la Nivelle et sur la Nive, et des stations vidéos plutôt situées sur les Gaves (Saison, gave d'Oloron, gave de Pau, gave d'Ossau, gave d'Aspe). Ce réseau plutôt dense donne une image exhaustive (en particulier sur les gaves) du stock de géniteurs pour le saumon et la truite de mer.

La présentation en séance se concentre sur le bassin des gaves (et plus particulièrement sur les stations de Massey, Charritte et Castetarbe), du fait d'une absence d'estimation sur la Nive et d'une abondance très faible sur la Nivelle depuis plusieurs années (moins de 50 individus).

Points clés des remontées 2025

L'effondrement des effectifs des remontées a été rapide et brutal, ces dernières années : après une année 2023 marquée par un effectif de moins de 1 000 saumons sur le gave d'Oloron, et une année 2024 avec moins de 1 000 saumons au total sur l'ensemble des Gaves, l'année 2025 (résultats provisoires) a vu une nouvelle division par deux des effectifs.

Gave de Pau. À la faveur d'un plan de restauration de cette espèce mis en œuvre depuis une vingtaine d'années, la population avait été en augmentation nette et progressive jusqu'en 2019-2022 (jusqu'à 1 200 individus comptabilisés à Artix). Ces 2 dernières années, avec un contexte d'effondrement global des survies en mer, l'effectif des remontées a brutalement chuté, avec un peu moins de 300 poissons à Artix, soit le niveau de la période 2008-2010, et ce malgré l'alevinage, ce qui tend à montrer que mode de gestion ne parvient pas à répondre aux difficultés observées ces dernières années.

Gave d'Oloron et Saison. Dans le gave d'Oloron, les effectifs après pêcherie ont été globalement stables entre 2011 et 2022 (1600-1.700 individus de moyenne), avec des variations interannuelles, avant une forte chute ces 2 dernières années. La tendance est similaire pour le Saison : stabilité ou légère diminution globale entre 2015 et 2022, puis forte chute des effectifs depuis 2023. Pour ces deux axes, avant la chute des effectifs, l'abondance relativement stable était faible en comparaison des potentialités du bassin. La limite de conservation telle qu'elle avait été posée dans le Plagepomi 2022-2027 (500 œufs / 100 m², 190 hectares d'équivalents radiers-rapides disponibles, soit une dépense d'œufs de 9,5 millions d'œufs sur les bassins du gave d'Oloron et du Saison) n'a jamais été atteinte sur les 5 dernières années, et a à peine été approchée en 2022. Les dépenses d'œufs 2023 et 2024 sont les plus faibles estimées sur les 10 dernières années. À un niveau d'abondance médiocre, l'impact des aléas éventuel est d'autant plus fort. Cette population a été épargnée par le risque qui était considéré comme le plus probable (succession, sur 2 ou 3 années consécutives, de crues hivernales ou printanières impactant les

œufs ou les juvéniles), mais a été très fortement affectée par l'effondrement généralisé des survies en mer, et se retrouve dans une situation très critique.

L'analyse des cohortes par groupe d'âge de mer montre une chute très marquée pour les saumons de plusieurs hivers de mer (PHM), et encore plus forte pour les saumons d'un hiver de mer (1HM), qui ont peut-être été encore plus impactés que les PHM par la chute des taux de survie en mer. L'interdiction de tout prélèvement par pêche en 2025 a eu peu d'impact sur le niveau global des remontées de PHM (ce qui était attendu, compte tenu que les 1HM étaient quasiment absents en 2024) et des remontées de 1HM (peu concernés par les prélèvements compte tenu de leur période de remontée).

Ces mauvais résultats enregistrés sur la durée d'un cycle de vie complet de l'espèce sont particulièrement inquiétants pour les prochaines années. Il y a toutefois quelques raisons d'espérer : la situation 2025 est peut-être le creux de la vague, et il y a même une très légère amélioration sur le gave de Pau ; en outre, à l'international, certains bassins présentent des signaux positifs pour ce qui concerne les 1HM de retour (ex : Québec).

Suivi du recrutement en juvéniles

Les pêches d'inventaires n'ont pas été finalisées le 8 octobre dernier, et les calculs d'estimation du recrutement 2025 en juvéniles dans sa globalité à l'échelle du bassin n'ont pas encore été menés. Toutefois, sur la base des observations, les résultats généraux semblent faibles, avec des disparités entre sous-bassins : dans les bassins où sont remontés des géniteurs (Ossau, Lourdiros, Nive), les inventaires ont montré des présences intéressantes de juvéniles ; en revanche, les résultats sont mauvais ailleurs (Saison et gave d'Aspe, notamment). Le gave de Pau a constitué un cas particulier, car les travaux menés en 2025 sur certains sites pour la reconstitution de la continuité écologique ont perturbé une partie des remontées.

2. Discussion

Secteurs de reproduction

Connaît-on les raisons des mauvais résultats sur certains axes ? [FDPPMA 64] Sur l'Aspe, par exemple, l'impact du secteur court-circuité est probablement majeur, car les surfaces favorables à la production de juvéniles de saumon sont plutôt concentrées à l'amont de Bedous [Migradour]. Il faudrait une étude pour mieux comprendre les causes de ces dysfonctionnements et déterminer comme y remédier. C'est d'autant plus important qu'une partie prépondérante de la reproduction se produit sur un court secteur du gave d'Ossau ; si ce secteur subissait un impact majeur, il y aurait une très forte perte de production dans le bassin [AAPPMA Oloron]. Il y a effectivement un risque, du fait de cette concentration de reproduction sur un petit secteur [DREAL NA ; EPTB Adour], surtout si un aléa hydroclimatique venait à bouleverser durablement les caractéristiques de ce secteur de reproduction [EPTB Adour]. La stratégie de réintroduction du saumon dans le gave de Pau visait à répartir la reproduction naturelle dans diverses secteurs du bassin de l'Adour, pour éviter l'exposition d'un secteur unique à ces aléas [DREAL NA].

Le programme « LIFE Biodiv' France »¹, coordonné et porté par l'OFB vise à accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 ; parmi ses nombreuses actions, deux concernent les poissons migrateurs : l'une porte sur les ouvrages les plus impactants pour la continuité écologique et la circulation des migrants ; l'autre vise à identifier, dans le bassin de l'Adour (qui servira de « laboratoire »), des secteurs de frai stratégiques pour différentes espèces migratrices se reproduisant en rivière (salmonidés, grande alose, lampre marine), proposer une méthode de diagnostic de leurs fonctionnalités et la mettre en œuvre sur le terrain, déterminer les principales causes des dysfonctionnements observés et, si possible, proposer des solutions de remédiation [EPTB Adour]. Compte tenu de l'urgence, il faudrait commencer à agir, dans notre bassin (sur l'Aspe, en particulier), sans attendre que ces études soient menées [AAPPMA Oloron].

Stratégie d'alevinage

L'AAPPMA d'Oloron demande à ce que 50 % des alevins produits pour l'alevinage en saumon soient destinés au gave d'Oloron, et éventuellement au Saison, au lieu d'être destinés en totalité au gave de Pau [AAPPMA Oloron]. Cette demande devra être traitée par le groupe technique « alevinage en saumon » du Cogepomi [DREAL NA]. N'y aurait-il pas un risque de « pollution génétique » ? [ANPER-TOS] Non, car les alevins déversés sont issus de la reproduction d'individus de souche locale [AAPPMA Oloron], capturés (au stade de pré-géniteurs ou de tacons) dans les gaves d'Aspe et d'Ossau [Migradour].

La filière actuelle de production des alevins pour la restauration du saumon dans le gave de Pau rencontre une difficulté : l'effectif de géniteurs enfermés (« land-locked ») est en baisse depuis quelques années, du fait de l'impossibilité – pour des raisons diverses – de mener les opérations de renouvellement qui avaient été envisagées, et il devient difficile, voire impossible désormais, d'atteindre l'objectif numérique des 500 000 alevins déversés annuellement [Migradour]. L'AAPPMA d'Oloron pourrait fournir des individus de souche local pour contribuer au renouvellement du cheptel des géniteurs enfermés [AAPPMA Oloron].

Par ailleurs, il faut souligner que, dans les récentes années de forte abondance de saumon dans le gave de Pau, jusqu'à 40 % des retours étaient composés d'individus issus d'alevinage, alors que ces dernières années, la proportion des retours issus d'un alevinage s'est effondrée (du fait d'une plus grande vulnérabilité aux mortalités

¹ Voir : <https://www.ofb.gouv.fr/le-projet-life-biodivfrance>

marines que les individus issus de reproduction naturelle ?). Comme cela a été rappelé dans le bilan, il semble que l'alevinage n'est ainsi pas la réponse la plus adaptée à la situation actuelle. On peut s'interroger toutefois sur le fait que ces taux de retour soient sensiblement différents si le renouvellement du cheptel de géniteurs enfermés s'appuyait sur des individus ayant survécu aux changements intervenus ces dernières années en mer, pour le cas où une partie des facteurs de cette survie serait génétiquement transmissible [Migradour].

Impact des pêches en eaux marines

Quel est l'impact des pêcheries de grande ampleur qui se sont développées depuis 2022-2023 dans les eaux marines à la limite des eaux territoriales ? [ANPER-TOS] Il faut consulter les déclarations qui sont faites auprès de France AgriMer [AAPPMA Oloron]. Les captures « industrielles » sont destinées à la production de farine de poissons, les saumons ne sont pas séparés des autres poissons. Et dans la Baltique, la forte pression de pêche sur le hareng entre en concurrence avec l'alimentation du saumon sur cette espèce [ANPER-TOS].

Perspectives pour la pêche du saumon dans l'Adour en 2026

Au regard du bilan présenté, il est à peu près certain que la pêche du saumon ne sera pas rouverte en 2026. Y aura-t-il un dispositif d'« arrêt temporaire » comme en 2025, pour l'indemnisation des marins pêcheurs ? [Cidpmem 64-40] En 2025, le dispositif d'« arrêt temporaire » a été engagé suite à une saisine formelle par la profession maritime ; pour 2026, il faudra une nouvelle saisine [DIRM-SA]. La profession maritime devra-t-elle attendre une décision formelle du Cogepomi, ou la publication de l'arrêté réglementant la pêche maritime dans l'Adour, pour engager cette saisine ? [EPTB Adour] Ce n'est pas nécessaire d'attendre, la profession maritime peut engager la saisine dès à présent, au regard du constat présenté aujourd'hui et des suites probables pour la pêche du saumon [DIRM-SA].

Peut-on envisager un arrêt temporaire sur plusieurs années consécutives, afin que les pêcheurs professionnels aient une vision claire sur les indemnisations sur le moyen terme ? [ANPER-TOS]

Devenir des questions soulevées

Les diverses questions soulevées (risques sur les secteurs de reproduction, stratégie d'alevinage, etc.) seront soumises au Cogepomi, qui devra les traiter [DREAL NA].

3. Questions diverses

Vision nationale

La situation est similaire dans tous les bassins (Normandie, Bretagne, Loire, etc.), que ce soit dans les bassins où la pêche est ouverte ou celle où elle est fermée. Y a-t-il une vision nationale, pour une démarche coordonnée entre tous les bassins ? [AIDSA]. Il y a des échanges entre les DREAL secrétaires de Cogepomi, le rapportage national pour l'OCSAN et, plus récemment, le plan national d'action en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA), qui doit faciliter la coordination entre les différentes actions et plans d'actions déjà existants (anguille européenne, saumon atlantique) tout en donnant une cohérence globale à l'ensemble du dispositif [DREAL NA] ; le PNMA évoluera en un « vrai » plan national d'actions (PNA) comme il en existe pour d'autres espèces animales et végétales menacées² [Migradour]. Il y a également une démarche nationale « INDINAT », qui vise à rassembler, au niveau national, des indicateurs sur les poissons migrateurs amphihalins [Migradour].

La situation très mauvaise du saumon n'est pas limitée à la France, comme cela a déjà été signalé. Mais il ne semble pas y avoir, au sein de l'OCSAN, des discussions centrées sur cet effondrement récent des taux de survie en mer [Migradour].

Harmonisation des conditions réglementaires de pêche

La disparition des conditions réglementaires de pêche de l'aloise entre les arrêtés départementaux des Landes et des Pyrénées-Atlantiques n'est ni compréhensible, ni acceptable ; ceci doit être corrigé. Si nécessaire, l'AAPPMA d'Oloron interviendra auprès du préfet de région pour exiger des préfets départementaux cette harmonisation [AAPPMA Oloron]. Le contenu de ces arrêtés respectifs avait fait l'objet de discussions entre les services de deux DDTM concernées, mais cela n'avait pas abouti à un accord d'harmonisation [DDTM 64]. L'instauration du dispositif « Plagepomi-Cogepomi » en 1994 visait, entre autres, à l'harmonisation des conditions réglementaires de pêche dans les différentes parties d'un bassin, et en particulier entre l'eau salée et l'eau douce. Le Code de l'environnement donne au préfet de département la compétence pour la réglementation de la pêche en eau douce ; le préfet de région préside le Cogepomi, mais n'a pas autorité sur les actes administratifs relevant de la compétence des préfets de département. Par ailleurs, même dans le cas où l'arrêté approuvant le Plagepomi serait annulé (ce qui est le cas pour le Plagepomi Adour 2022-2027), les préfets ont toute légitimité à réglementer la pêche des poissons migrateurs, sur la base du Code de l'environnement [DREAL NA].

² Voir, par exemple : <https://biodiversite.gouv.fr/les-plans-d-actions-nationaux-pna> et <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plans-nationaux-d-actions-faveur-espences-menacees>

Hydroélectricité

Y a-t-il des projets d'hydroélectricité sur les axes du bassin de l'Adour, et l'État a-t-il une position politique de principe sur l'acceptation ou le refus de ce genre de projets ? [AAPPMA Oloron] Peu de projets sont vraiment avancés à ce jour [DDTM 64] ; il n'y a pas de doctrine, et la règle d'action pour les services de l'État est d'instruire les dossiers sur la base du corpus réglementaire existant, dont le code de l'environnement [DREAL NA]. Les projets sont appréciés individuellement ; par exemple, récemment, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a écrit au maire de Baudreix, porteur d'un projet de microcentrale sur un seuil situé sur le gave de Pau dans sa commune, pour lui indiquer que le projet ne semblait pas opportun, compte tenu – notamment – des enjeux hydromorphologiques locaux (risque de « capture » de la gravière voisine par le gave de Pau, etc.) [DDTM 64].

Clôture de la séance

☞ Présentation : DREAL Nouvelle-Aquitaine (présidence déléguée et secrétariat du Cogepomi Adour-côtiers).

Une session plénière du Cogepomi Adour pourrait se tenir, idéalement, d'ici la fin de l'année 2025, pour délibérer sur les mesures de gestion du saumon pour 2026.

En l'absence d'autres points soumis au débat, la présidence clôture la séance.

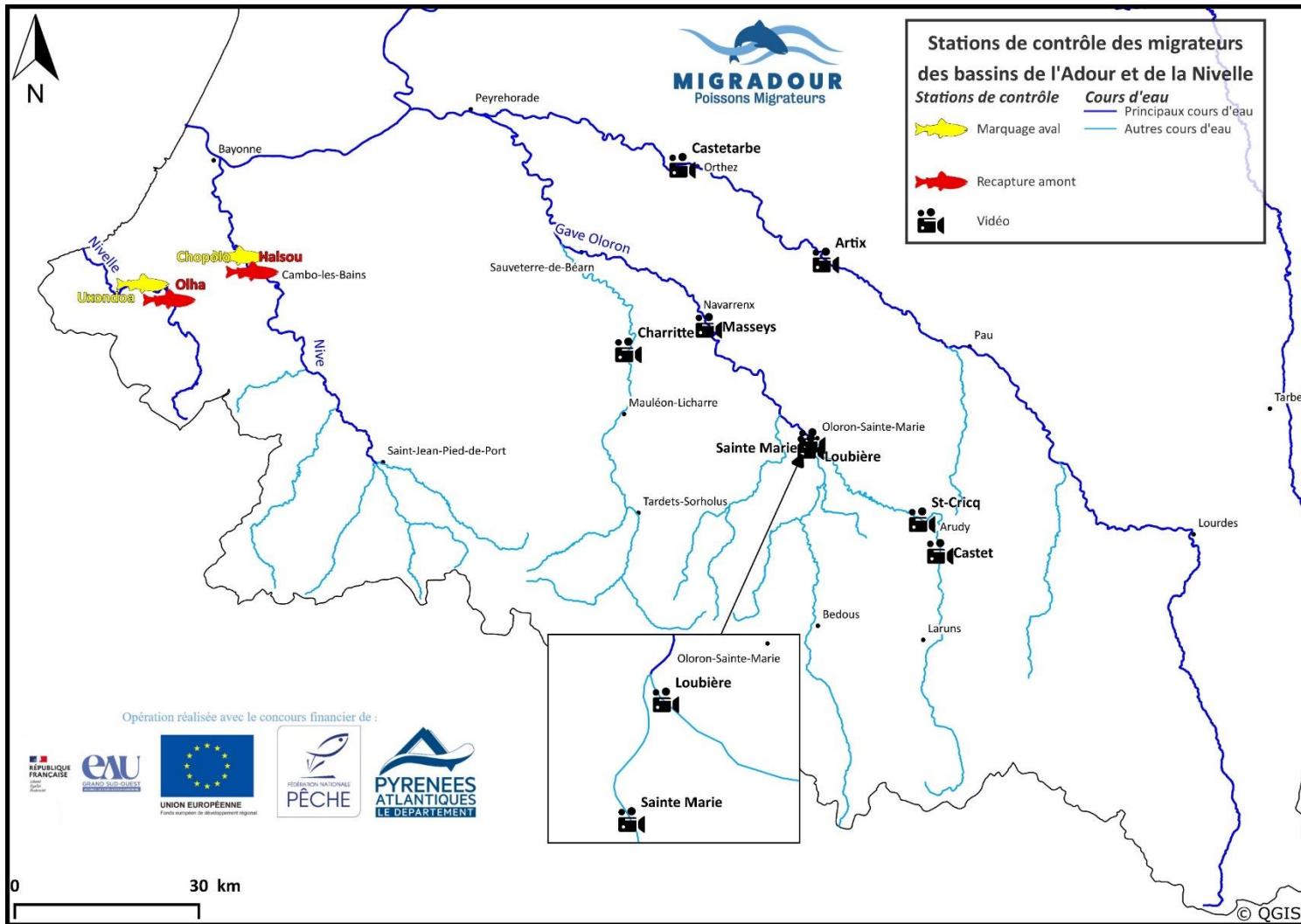
* * * * *

Groupe technique Saumon COGEPOMI

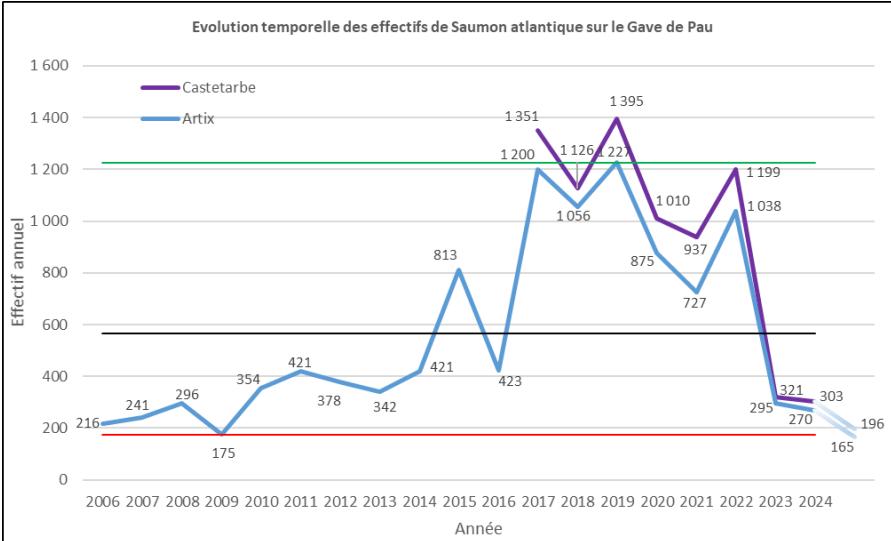
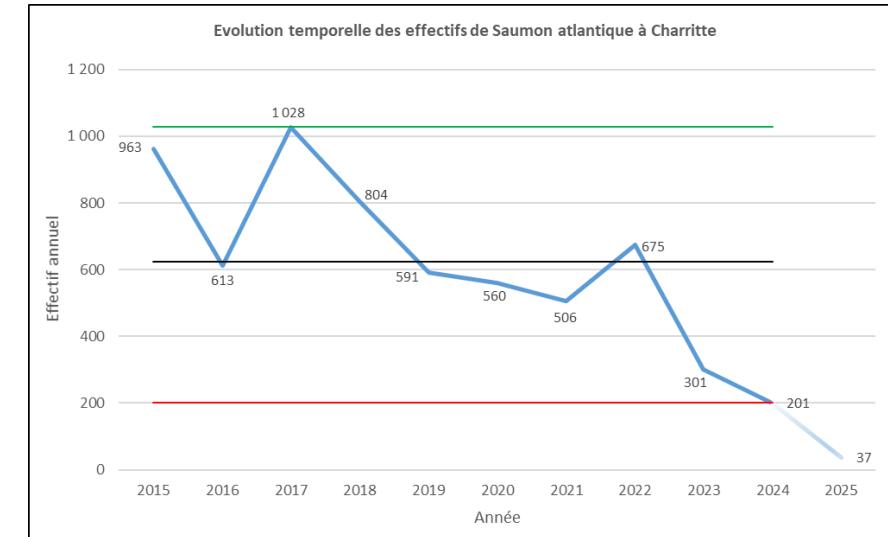
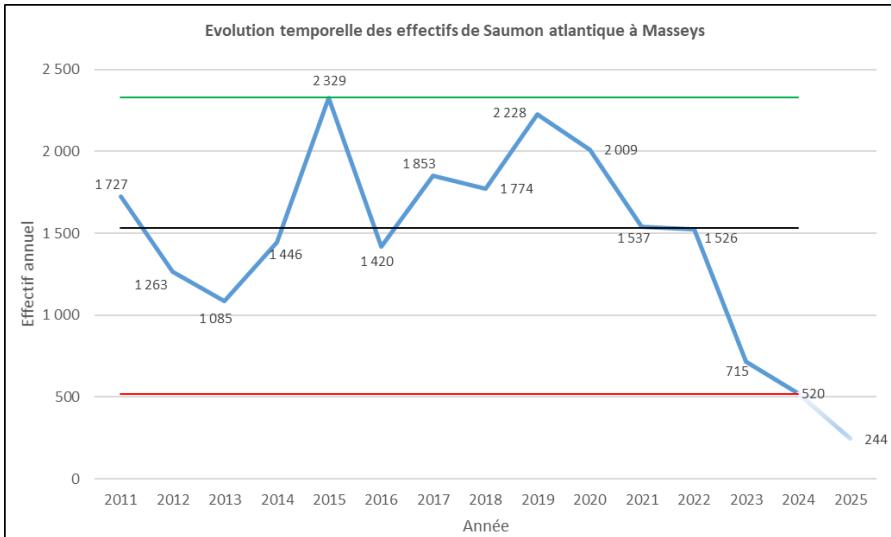
Etat des lieux saumon au 29/10/2025



Données aux stations de stations de contrôle



Stations de contrôle Résultats (provisoires) – Saumon Vidéos

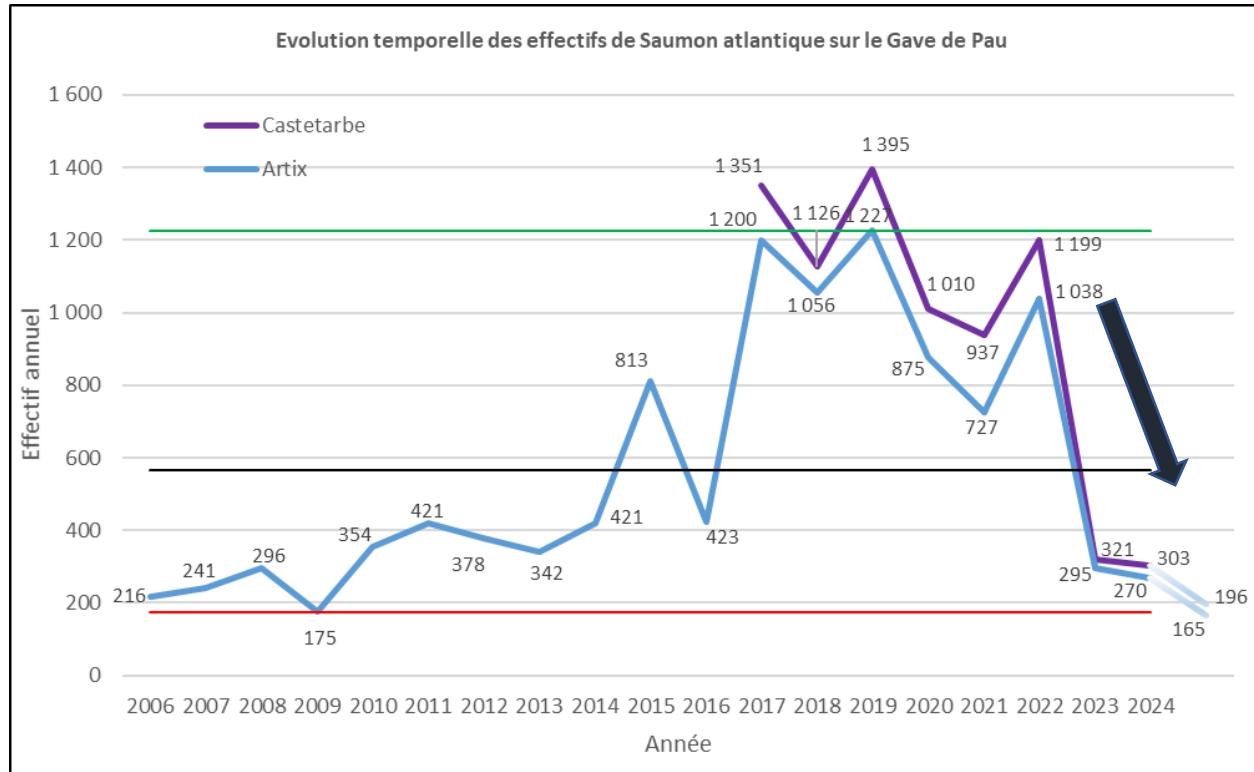


- 2023 : Pour la première fois, moins de 1 000 Saumons sur le Gave d'Oloron
 - 2024 : Pour la première fois, moins de 1 000 Saumons au total sur l'ensemble des Gaves !
 - 2025 : moins de 500 (?)
- ⇒ Bilan brut « catastrophique »



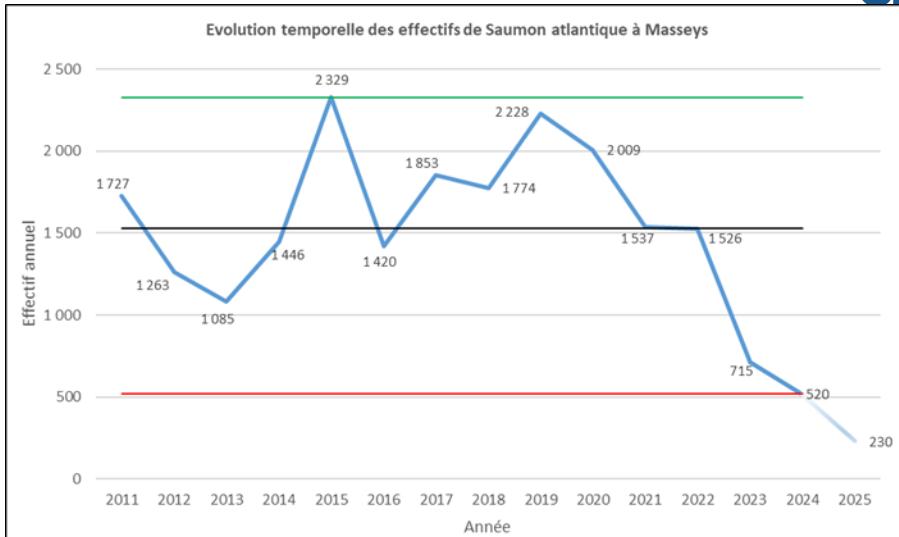
Stations de contrôle

Etat de la population – Saumon Gave de Pau

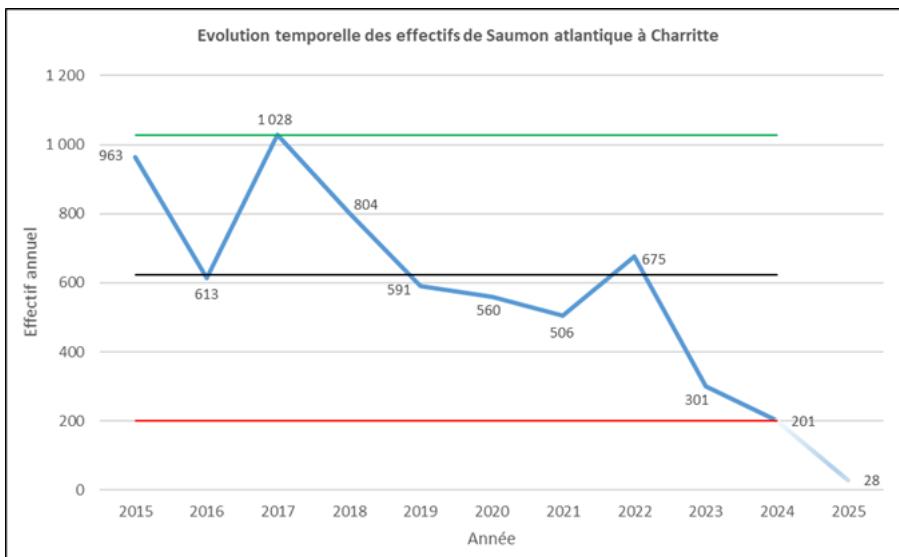


- Plan de restauration
⇒ Population en augmentation nette et progressive jusqu'en 2019 ou 2022
- Effondrement des survies en mer
⇒ Chute brutale de la population
⇒ Retour au niveau de 2008-2010

Stations de contrôle Etat de la population – Saumon Gave d'Oloron et Saison



- Stabilité globale entre 2011 et 2022 autour de 1 683 individus de moyenne
- Forte chute des effectifs depuis 2023

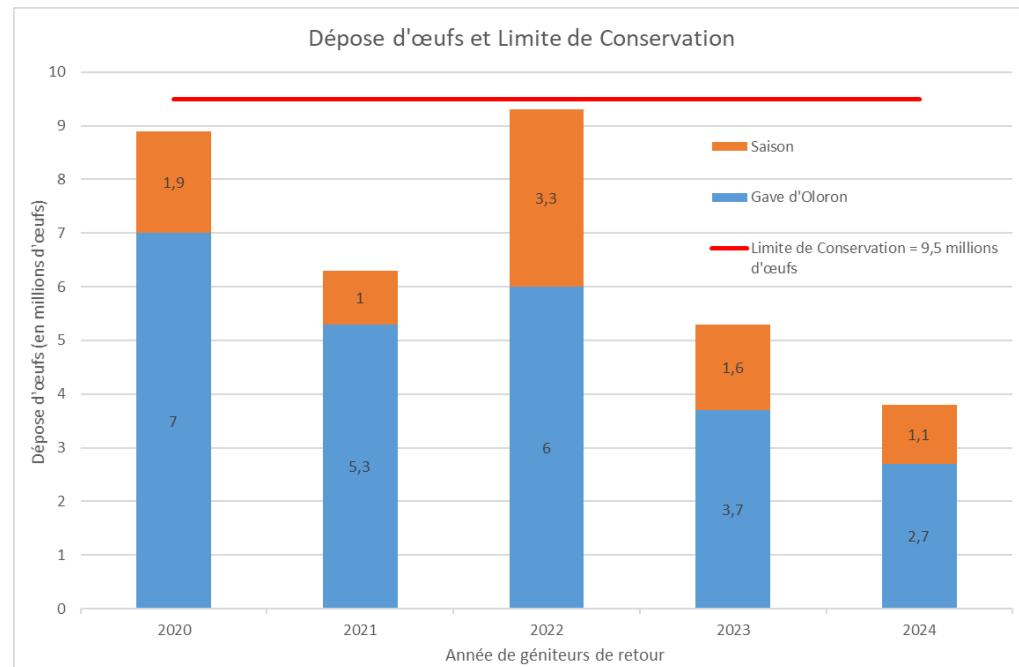


- Stabilité ou Légère diminution entre 2015 et 2022
- Forte chute des effectifs depuis 2023

Stations de contrôle

Etat de la population – Saumon Gave d'Oloron et Saison

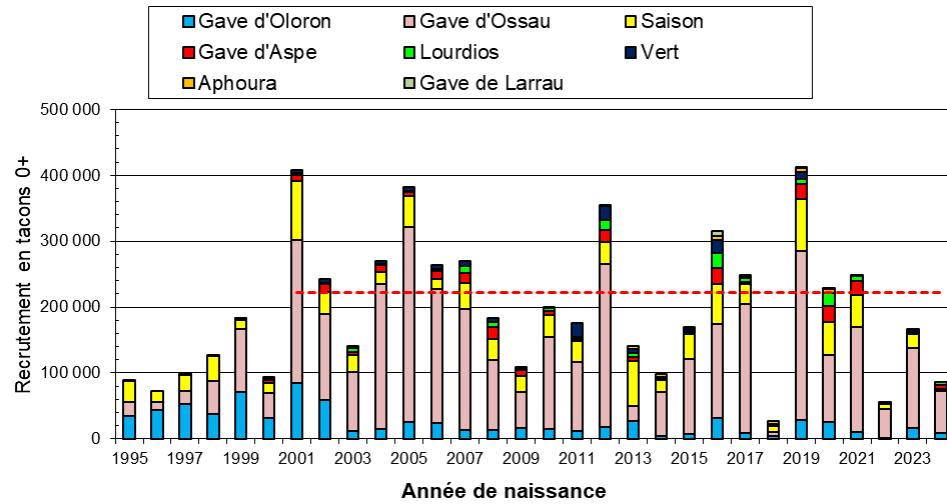
- Jusqu'en 2022, stabilité globale à un niveau très bas en comparaison des potentialités du Bassin
- Travaux sur la Limite de Conservation pour le PLAGEPOMI 2022-2027 :
 - Sur la base de 500 œufs/100 m² et 190 ha d'ERR



- Limite de conservation jamais atteinte sur les 5 dernières années (approchée en 2022)
- Déposes d'œufs 2023 et 2024 les plus faibles sur les 10 dernières années
 - ⇒ Niveau d'abondance faible (pas seulement les 2 dernières années)
 - ⇒ Fort risque pour la population selon aléas

Stations de contrôle

Résultats provisoires 2025 – Saumon PHM



- « Très faible » recrutement de juvéniles à l'automne 2022
- 1HM quasi-absents en 2024
- Interdiction de tout prélèvement en 2025

⇒ Malgré l'interdiction des prélèvements

- Faibles à très faibles effectifs de PHM attendus



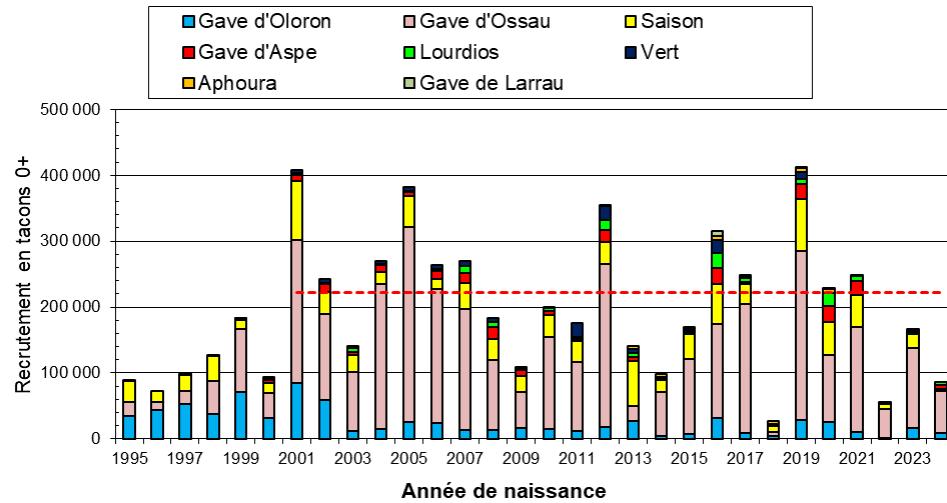
Stations de contrôle

Résultats provisoires 2025 – Saumon PHM

| | PHM 2022 | PHM 2023 | PHM 2024 | PHM 2025 (au 19/10/2025) | 1HM mini. précédent |
|------------|----------|----------|----------|-----------------------------|------------------------|
| Masseys | 1135 | 621 | 482 | 204 | 415 (2013) |
| Charritte | 537 | 256 | 174 | 21 | 130 (2021) |
| Castetarbe | 1079 | 255 | 264 | 98 | 259 (2021) |

Stations de contrôle

Résultats provisoires 2025 – Saumon 1HM



- Recrutement « moyen inférieur » de juvéniles à l'automne 2023
- Très peu concernés par les prélèvements et leur interdiction

| | 1HM 2022 | 1HM 2023 | 1HM 2024 | 1HM mini. précédent |
|------------|----------|----------|----------|------------------------|
| Masseys | 391 | 94 | 38 | 481 (2012) |
| Charritte | 138 | 45 | 27 | 178 (2019) |
| Castetarbe | 120 | 66 | 39 | 327 (2019) |

⇒ Effectifs 2025 dépendent de l'évolution des survies en mer

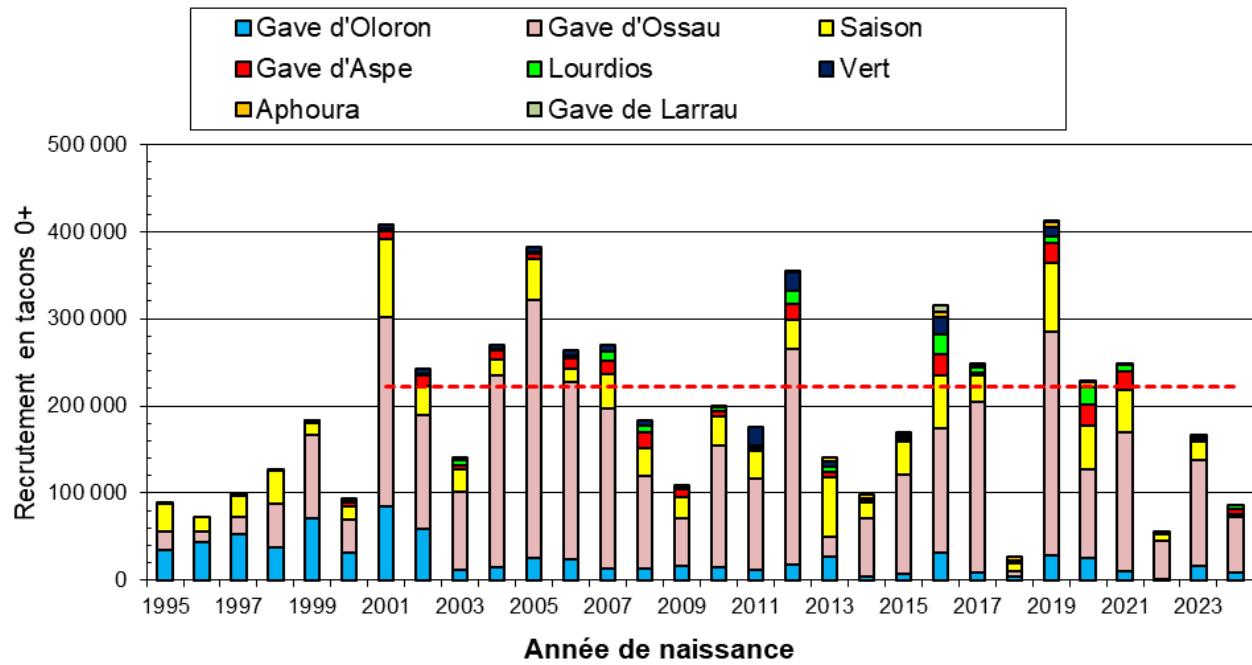
- « Faibles » si maintien des mauvaises survies des 3 années précédentes
- « Moyen inférieur » si retour aux survies précédentes

Stations de contrôle

Résultats provisoires 2025 – Saumon 1HM

| | 1HM 2022 | 1HM 2023 | 1HM 2024 | 1HM 2025 (au 19/10/2025) |
|------------|----------|----------|----------|-----------------------------|
| Masseys | 391 | 94 | 38 | 40 |
| Charritte | 138 | 45 | 27 | 16 |
| Castetarbe | 120 | 66 | 39 | 98 |

Suivi du recrutement en saumon juvéniles



- Pêches d'inventaires finalisées le 8/10
- « Observations » : résultats généraux semblants faibles, disparités observées



MIGRADOUR
Poissons Migrateurs